

C A N A D A

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

PROVINCE DE QUÉBEC
District de Montréal

ÉNERGIR, s.e.c., société dûment constituée, ayant sa principale place d'affaires au 1717, rue du Havre, en les ville et district de Montréal, province de Québec, H2K 2X3

N° : R-4136-2020

(ci-après « **Énergir** »)

AFFIDAVIT POUR ORDONNANCE DE CONFIDENTIALITÉ
(ART. 30 DE LA LOI SUR LA RÉGIE DE L'ÉNERGIE ET ART. 33
DU RÈGLEMENT SUR LA PROCÉDURE DE LA RÉGIE DE L'ÉNERGIE)

Je soussigné, **VINCENT REGNAULT**, directeur, Approvisionnement gazier et développement des gaz renouvelables, faisant affaire au 1717, rue du Havre, en les ville et district de Montréal, affirme solennellement ce qui suit :

1. Je suis à l'emploi d'Énergir et j'ai une connaissance personnelle des faits pertinents à la demande d'ordonnance de confidentialité;
2. Énergir est une entreprise qui œuvre dans le domaine de la vente et de la distribution du gaz naturel au Québec;
3. Dans le cadre du présent dossier, Énergir dépose, sous pli confidentiel, les informations caviardées contenues à la pièce Énergir-9, Document 2;
4. Plus précisément, les informations caviardées contenues à la pièce Énergir-9, Document 2 contiennent les prix, ou les informations permettant de les déduire, consentis par des tiers pour des transactions d'échange entre des points géographiques ou d'achats de capacité de transport;
5. Or, les informations caviardées qui y sont contenues sont des informations de nature commerciale qui, si elles sont divulguées au public, pourraient porter atteinte aux négociations contractuelles futures d'Énergir et ainsi lui causer un préjudice commercial au détriment de l'ensemble de sa clientèle;
6. Énergir dépose également, sous pli confidentiel, les informations caviardées contenues à la pièce Énergir-9, Document 9;
7. Plus précisément, les informations caviardées contenues à la pièce Énergir-9, Document 9 contiennent une copie du *Contrat cadre d'achat-vente de gaz naturel d'évaporation amendé et mis à jour* intervenu entre Énergir et Gaz Métro GNL, s.e.c.;
8. Or, les informations qui y sont contenues sont des informations de nature commerciale qui, si elles sont divulguées au public, pourraient porter atteinte aux négociations contractuelles futures d'Énergir et ainsi lui causer un préjudice commercial au détriment de l'ensemble de sa clientèle;

9. Énergir dépose également, sous pli confidentiel, les informations caviardées contenues à la pièce Énergir-12, Document 2 présentant le détail des transactions opérationnelles et financières conclues entre le 1^{er} octobre 2019 et le 30 septembre 2020;
10. Plus précisément, les informations caviardées contenues à la pièce Énergir-12, Document 2 contiennent le détail des revenus générés par ces transactions d'optimisation;
11. Or, les informations caviardées contenues à la pièce Énergir-12, Document 2 sont des informations de nature commerciale qui révèlent le prix auquel Énergir est prête à conclure ces transactions d'optimisation et qui, si elles sont divulguées au public, pourraient porter atteinte aux négociations contractuelles futures d'Énergir et ainsi lui causer un préjudice commercial au détriment de l'ensemble de sa clientèle;
12. Énergir dépose également, sous pli confidentiel, la pièce Énergir-12, Document 3, énumérant les transactions de gaz d'appoint effectuées au cours de l'exercice 2019-2020;
13. La communication des informations contenues à la pièce Énergir-12, Document 3, sans ordonnance de confidentialité, entraînerait la divulgation au public d'informations qui doivent demeurer confidentielles pour les raisons ci-après exposées;
14. D'abord, la pièce Énergir-12, Document 3, contient des informations qui sont de nature à permettre d'identifier les clients visés par les transactions. Or, Énergir ne souhaite pas divulguer ce type d'information en raison du caractère privé des accords conclus avec ces clients;
15. Ensuite, la pièce Énergir-12, Document 3 contient des informations qui sont de nature à permettre d'identifier le tarif dont bénéficient les clients touchés par ces transactions. Or, ces informations sont de nature confidentielle;
16. Finalement, la pièce Énergir-12, Document 3 contient des informations commerciales confidentielles qui concernent les clients visés par ces transactions et qui, si elles sont divulguées au public, pourraient porter atteinte aux négociations contractuelles futures d'Énergir et ainsi lui causer un préjudice commercial au détriment de l'ensemble de sa clientèle;
17. Énergir dépose également, sous pli confidentiel, les informations caviardées contenues aux pièces Énergir-12, Documents 4 et 6;
18. Plus précisément, les informations caviardées contenues aux pièces Énergir-12, Documents 4 et 6 contiennent les caractéristiques de transactions intervenues entre Énergir et des entités qui lui sont apparentées dont entre autres les prix consentis par ces dernières;
19. Or, les informations qui y sont contenues sont des informations de nature commerciale qui, si elles sont divulguées au public, pourraient porter atteinte aux négociations contractuelles futures d'Énergir et ainsi lui causer un préjudice commercial au détriment de l'ensemble de sa clientèle;
20. Énergir dépose également, sous pli confidentiel, les informations caviardées contenues à la pièce Énergir-12, Document 14;
21. Plus précisément, les informations caviardées contenues à la pièce Énergir-12, Document 14 contiennent les caractéristiques de transactions intervenues entre Énergir et un producteur dont entre autres la prime consentie à ce dernier dans le cadre de l'initiative d'approvisionnement responsable en gaz naturel;

22. Les informations caviardées contenues à la pièce Énergir-12, Document 14 sont des informations de nature commerciale qui, si elles sont divulguées au public, pourraient permettre aux producteurs potentiels de se positionner en fonction de celles-ci et de formuler des propositions moins avantageuses, causant ainsi un préjudice commercial à Énergir au détriment de l'ensemble de la clientèle;
23. Compte tenu de ce qui précède, Énergir est justifiée de demander à la Régie d'ordonner la confidentialité des informations caviardées contenues aux pièces Énergir-9, Documents 2 et 9 et aux pièces Énergir-12, Documents 2, 4, 6 et 14 et de la pièce Énergir-12, Document 3 pour une durée de dix (10) ans;
24. En effet, Énergir considère qu'au terme de cette période, les informations commerciales dont elle demande la confidentialité deviennent obsolètes et sans intérêt d'un point de vue concurrentiel;
25. Tous les faits allégués au présent affidavit sont vrais.

ET J'AI SIGNÉ PAR MOYEN TECHNOLOGIQUE, à Montréal, le 18 décembre 2020.

DocuSigned by:
Vincent Regnault
80721F3CF1204A3...
VINCENT REGNAULT

DÉCLARÉ SOLENNELLEMENT devant moi,
à Montréal, ce 18^e jour de décembre 2020

DocuSigned by:
Mélanie Beauvais
4230EFC946FA4D2...
Mélanie Beauvais, 181625
Commissaire à l'assermentation pour le Québec